

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2018

---

**ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CL12

présenté par  
M. Schellenberger

-----

**ARTICLE 75**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le titre III de la présente proposition de loi justifie la suppression de plusieurs organismes extraparlimentaires au regard de leur faible activité, voire de leur absence d'activité.

S'il est tout à fait légitime de supprimer des organismes extraparlimentaires à l'utilité limitée, il convient de rappeler que l'existence de tels organismes dans lesquels siègent des parlementaires traduit avant tout l'expression d'une volonté politique. Or, parmi les suppressions proposées par ce titre III, il est regrettable de constater que plusieurs organismes relatifs à nos territoires soient ciblés. Nous refusons cette logique politique.

Le présent amendement vise donc à revenir sur l'article 75 de ce texte qui supprimerait la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier.

Une telle suppression, balayant la possibilité de faire évoluer cette commission nationale pour en accroître l'activité, n'est pas une réponse adaptée aux défis réels observés en matière d'aménagement, d'urbanisme et de foncier.